



Diocèse de Chicoutimi
Comité provisoire sur le patrimoine religieux catholique

CC - 13R
C.G.-PATRIMOINE
RELIGIEUX

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

PRÉSENTÉ À LA

**COMMISSION DE LA CULTURE
ASSEMBLÉE NATIONALE**

PAR LE

**COMITÉ PROVISOIRE
SUR LE PATRIMOINE RELIGIEUX CATHOLIQUE
DU DIOCÈSE DE CHICOUTIMI**

AOÛT 2005

INTRODUCTION

Nous remercions la Commission de la Culture de nous donner l'occasion de vous informer de la situation du patrimoine religieux de notre région.

ÉTAT DE LA RÉFLEXION AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Depuis 165 ans la région s'est développée et les paroisses se sont multipliées. Aujourd'hui c'est trop lourd à supporter. Bientôt presque 50% des églises ne seront plus utilisées pour le culte. Il nous faudra donc reconvertir ce parc immobilier et tout ce qu'il contient, ou s'en départir.

Une profonde réflexion régionale a amené l'évêque du diocèse, Monseigneur Jean-Guy Couture, à la création de comités régionaux : l'un pour le choix des églises à conserver pour le culte, l'autre pour la reconversion ou l'aliénation des églises excédentaires.

Conception d'une politique, tournée régionale d'information, négociation d'une entente spécifique, analyse du parc immobilier, réflexion sur la création d'une instance permanente, genre « Trust » voilà des actions posées depuis deux(2) ans.

QUE CONSERVER ?

Il faut faire les bons choix et pour cela des inventaires quantitatifs et qualitatifs sont nécessaires ainsi que du personnel spécialisé. De plus nous souhaitons une approche régionale afin de pouvoir en toute connaissance du milieu prendre les bonnes décisions. Comme le patrimoine religieux est vaste (immobilier, mobilier, immatériel) des collaborations devront être établies avec les compétences existantes dans notre région.

COMMENT LE CONSERVER ?

Informé adéquatement la population est une des premières priorités, mais également les décideurs, car leur rôle est important.

Une telle opération de sauvegarde du patrimoine ne peut se faire sans des ententes de partenariats avec les organismes spécialisés du milieu. De même, au premier chef, les municipalités devraient jouer un rôle de leader.

Il est également intéressant de constater que des modèles ont été développés en France, en Angleterre et aux États-Unis.

L'exploitation touristique bien organisée doit être prise en considération. Notre région possède, à cet effet, un parc remarquable d'églises modernes.

Cependant, tout cela demande un support financier important car le chantier est vaste. Également, nos universités pourraient aider le champ des connaissances concernant le patrimoine religieux.

QUI LE CONSERVERA ?

Évidemment les paroisses et le diocèse continueront à assumer leurs responsabilités ainsi que les communautés religieuses. Mais d'autres sources de revenus sont nécessaires. L'implication des municipalités sera déterminante, car au lieu de construire dans plusieurs cas, elles pourraient recycler. Les musées, centres archivistiques ou autres devront apporter leur expertise. Quand au gouvernement du Québec, non seulement devra-t-il clairement définir sa position face au patrimoine religieux à sauvegarder, mais il devra continuer et même accentuer sa contribution financière. Le gouvernement du Canada devra accepter des genres d'ententes bi ou tripartites.

VALEURS

Du point de vue des églises, cinq(5) valeurs devraient retenir notre attention :

- La valeur religieuse
- La valeur historique

- La valeur sociale
- La valeur urbaine
- La valeur économique

Du point de vue de ceux qui auront à prendre une décision quant à la vocation future de nos églises, quatre(4) valeurs méritent d'être prises en considération :

- Le respect envers nos ancêtres
- La responsabilité envers les générations futures
- La fierté personnelle vis-à-vis notre histoire
- La volonté collective de conserver nos richesses.

CRITÈRES

De ces valeurs découlent sept(7) critères utiles pour établir les choix à faire :

- Historique
- Artistique
- Architectural
- Urbanistique

➤ Archivistique

➤ Adaptabilité

➤ État physique

De plus pour bien appliquer ces critères un comité de sélection diversifié et compétent s'avère nécessaire.

LOIS

Plusieurs lois devront être touchées. Celle des fabriques d'abord pour conférer une possibilité plus grande de participation à l'ensemble des paroissiens ou autres citoyens du milieu. Ensuite, celle sur les biens culturels pour introduire la question d'approche régionale avec le support financier qui y serait rattaché. De plus, la loi sur les travailleurs de la construction devrait s'ouvrir au travail artisan. Également, le code du bâtiment devrait être assoupli dans le cas des églises. Finalement, la fiscalité devrait être revue surtout face aux droits de mutation.

PLANIFICATION

Toute cette opération ne pourra se réaliser sans une vision claire, ainsi, qu'une planification stratégique à tous les niveaux d'intervention.

L'ÉTAT ET LES ÉGLISES

Le Québec, étant devenu un état presque laïc, doit cependant continuer à aider les différentes églises confrontés avec la question du patrimoine religieux. De plus, face à la multiethnicité et à la multiconfessionnalité grandissante, la prudence, le dialogue et l'information seront de plus en plus de mise.

CONCLUSION

Après ce tour d'horizon, nous voulons vous rappeler ce que nous avons fait et ce que nous projetons :

- Une politique
- Des informations aux quatre coins de la région
- Une négociation d'entente spécifique
- Une analyse des églises
- Une instance permanente à créer (Trust)

Nous vous rappelons le besoin d'aide financier que nous avons et vous remercions pour l'opportunité que vous nous avez accordée de vous présenter notre point de vue.

MEMBRES DU COMITÉ PROVISOIRE SUR LE PATRIMOINE RELIGIEUX CATHOLIQUE (CPPRC)

Monsieur Roch Laroche, président

Monsieur Jacques Coutu, membre

Sœur Esther Chouinard, n.d.b.c., membre

Monsieur Gilles Hamel, membre

Monsieur Gaston Gagnon, représentant Ministère des Affaires Culturelles

Maître Jean-Baptiste Gauthier, membre

Madame Madeleine Laroche, secrétaire

Madame Lucie Royer, membre

LES COLLABORATEURS

Monsieur Jacques Bouchard ptre, secrétaire de l'évêque

Monsieur Laurent Saint-Cyr ptre, ex-procureur diocésain et aumônier chez les sœurs du Saint-Sacrement.

Monsieur Marc Fortin, président des immeubles et propriétés

Monsieur Jean-Noël Gagné ptre, président du parc immobilier

Monsieur Fernand Laroche ptre

Monsieur Eugène Roy, économiste diocésain



Diocèse de Chicoutimi
Comité provisoire sur le patrimoine religieux catholique

CC - 13 M
C.G.-PATRIMOINE
RELIGIEUX

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ À LA

**COMMISSION DE LA CULTURE
ASSEMBLÉE NATIONALE**

PAR LE

**COMITÉ PROVISOIRE
SUR LE PATRIMOINE RELIGIEUX CATHOLIQUE
DU DIOCÈSE DE CHICOUTIMI**

AOÛT 2005

TABLE DES MATIÈRES

Membres du comité provisoire sur le patrimoine religieux catholique (CPPRC) et les collaborateurs	2
Lettre de présentation.....	5
1.0 État de la réflexion au Saguenay-Lac-Saint-Jean.....	7
1.1 Rappels historiques.....	7
1.2 D'hier à aujourd'hui	10
1.3 Les deux(2) colloques du Lac-Bouchette	11
1.4 Travaux du comité provisoire sur le patrimoine religieux catholique (CPPRC).....	12
1.5 Perspectives selon le milieu rural ou urbain.....	14
2.0 Réponses aux questions posées par la Commission de la culture	15
2.1 Que conserver?.....	16
2.1.1 Nécessité de dresser des inventaires et d'établir des priorités.....	16
2.1.2 Besoin de spécialistes.....	17
2.1.3 Ampleur de la couverture territoriale et temporelle.....	17
2.1.4 Domaines concernés.....	18
2.1.5 Collaborations	19
2.2 Comment le conserver?	19
2.2.1 Information et sensibilisation	20
2.2.2 Ententes de partenariats	21
2.2.3 Recherche de modèles ou d'exemples vécus	22
2.2.4 Exploitation touristique	23
2.2.5 Implication financière.....	25
2.2.6 Programmes universitaires.....	25
2.3 Qui le conservera?	26
2.3.1 Paroisses et diocèse	26

2.3.2	Communautés religieuses	26
2.3.3	Municipalités.....	27
2.3.4	Musées, centres archivistiques, centres historiques	28
2.3.5	Gouvernement du Québec et Ministères.....	28
2.3.6	Gouvernement du Canada	29
3.0	Valeurs, critères et lois.....	30
3.1	Valeurs.....	30
3.2	Critères	34
3.2.1	Historique	34
3.2.2	Artistique	34
3.2.3	Architectural	35
3.2.4	Urbanistique	36
3.2.5	Archivistique (archives et cimetières)	37
3.2.6	Adaptabilité.....	38
3.2.7	État physique.....	39
3.2.8	Comité de sélection.....	39
3.3	Lois	39
3.3.1	Les fabriques.....	39
3.3.2	Les biens culturels.....	40
3.3.3	Le travail.....	41
3.3.4	Le code du bâtiment.....	41
3.3.5	Fiscalité	41
4.0	Planification stratégique	42
5.0	L'État et les églises	42
6.0	Conclusion	44
Annexe 1	47
Annexe 2	64
Annexe 3	71



Diocèse de Chicoutimi
Comité provisoire sur le patrimoine religieux catholique

Chicoutimi, le 9 août 2005.

Monsieur Bernard Brodeur
Député de Shefford
Président
Commission de la Culture
Assemblée Nationale

Monsieur,

Permettez-nous d'abord de nous présenter. Nous sommes un comité formé par Monseigneur Jean-Guy Couture, alors évêque du diocèse de Chicoutimi. Font partie de ce comité des représentants de divers groupes, à qui on a confié la responsabilité de supporter, d'accompagner et de conseiller les fabriques dans l'identification et la gestion des biens qui ont une valeur patrimoniale. C'est à ce titre que nous participons à cette consultation en espérant faire ainsi œuvre utile.

Permettez-nous ensuite de vous remercier de nous donner l'opportunité de vous faire part de la situation du patrimoine religieux de notre région, le Saguenay-Lac-Saint-Jean.

La consultation que vous annoncez ainsi que le document que vous avez produit nous permettent de réfléchir sur trois questions

fondamentales déjà invoquées lors du «premier colloque international sur l'Avenir des biens d'Église» qui s'est déroulé à Québec les 5 et 6 juin 1997, sous la présidence d'honneur du Maire de Québec, Monsieur Jean-Paul L'allier. À ce colloque ont participé de nombreux représentants d'ici mais aussi d'Angleterre, des États-Unis et d'ailleurs.

Que conserver ? Comment le conserver ? Qui le conservera ? Voilà trois questions fondamentales que l'ensemble du Québec, avec votre collaboration, doit clarifier.

Nous accueillons donc très favorablement l'initiative de votre commission. Nous souhaitons vivement avoir l'occasion de vous présenter de vive voix notre point de vue sur le sujet, soit, lors de votre passage dans notre région ou à Québec selon votre agenda, notre point de vue sur le sujet.

Nous espérons que cette tournée de consultation permettra à l'ensemble de la population du Québec de prendre conscience de l'ampleur de notre patrimoine religieux, de sa valeur, de sa diversité, mais aussi de sa fragilité.

Nous souhaitons que cette vaste consultation que vous entreprenez permettra une large expression de toutes les régions et débouchera sur des solutions globales qui tiendront compte de toutes les facettes de ce patrimoine unique qui s'est constitué progressivement depuis les débuts de la Nouvelle France jusqu'à nos jours.

Selon votre commission, «églises et chapelles, couvents et monastères, sanctuaires, croix de chemin et calvaires, vitraux, sculptures, tableaux, vêtements et objets liturgiques, archives, orgues, cimetières constituent des éléments de ce patrimoine». Nous partageons cette vision du patrimoine.

Comme l'histoire du Québec est en grande partie imbriquée dans celle de l'Église catholique de chez nous et, dans une moindre mesure, à d'autres traditions religieuses, il devient important que soit assurée la conservation du patrimoine religieux, témoin à maints égards de cette histoire et de ses racines.

1.0 ÉTAT DE LA RÉFLEXION AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Un bref rappel de ce que nous avons fait dans notre région éclairera la réponse que nous donnerons à ces trois questions qui font l'objet de votre consultation.

1.1 Rappels historiques

Depuis plus de 165 ans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean s'est développée et a vu se multiplier les paroisses. La pratique religieuse était alors une des caractéristiques fondamentales de nos populations. Aujourd'hui, subissant les remous des transformations profondes qui ont secoué la société québécoise au cours des dernières décennies, les

paroisses ne peuvent plus, comme elles le faisaient autrefois, assurer la conservation de ce patrimoine religieux. Que deviendra-t-il? Qui en assurera la pérennité? Que nous réserve l'avenir?

L'église diocésaine doit se rendre à l'évidence que le parc immobilier érigé par nos pères et mères est devenu trop lourd pour la faible proportion des pratiquants. Aussi devons-nous à regret orienter différemment nos actions.

La majorité des paroisses en milieu urbain ont été érigées à partir des années quarante. Il semble que lorsque le nombre de paroissiens avoisinait 4000, les autorités ecclésiastiques favorisaient la constitution d'une nouvelle fabrique ou paroisse.

C'est ainsi que l'on vit se construire de nombreuses églises dans ces milieux urbains où s'établissaient de plus en plus de travailleurs appelés à combler les postes disponibles dans la grande industrie en plein essor. C'est ainsi qu'une quarantaine de ces églises virent le jour à La Baie, Chicoutimi, Jonquière, Alma, Dolbeau. Notre région fut même reconnue au Québec pour l'audace de ses architectes qui firent œuvre de pionnier dans ce domaine.

Cependant, à l'époque du deuxième Concile du Vatican, dans les années soixante, de nombreux fidèles commencèrent à s'éloigner de la pratique religieuse. Ce mouvement a progressé avec les années soixante-dix, quatre-vingt, quatre-vingt-dix.. La société saguenéenne et jeannoise changeait rapidement. Les habitudes de vie se modifiaient.

Une des conséquences sur le plan financier fut la difficulté de plus en plus grande des fabriques à boucler leur budget. De moins en moins de personnes contribuaient et le coût de la vie continuait à croître à des rythmes quelques fois incontrôlés. On a même dû à un certain moment geler les salaires à la grandeur du Canada.

De plus, au début des années quatre-vingt-dix, le Ministère de l'éducation du Québec (MEQ) décida de ne plus s'engager dans l'enseignement religieux à l'école et la pastorale sacramentelle. Le tout passa progressivement aux paroisses avec pour un temps une compensation financière. Mais depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, ces domaines relèvent entièrement des paroisses. En conséquence, elles furent dans l'obligation d'engager des agentes ou agents de pastorales pour assumer ces responsabilités.

Comme les fabriques ne pouvaient plus supporter seules le fardeau financier découlant de ces changements, elles décident de se regrouper. Cela permet de créer une équipe pastorale multifonctionnelle capable d'agir en synergie et mieux préparée à répondre aux différents besoins de la pastorale.

Ces mesures étant insuffisantes, avec le temps, la nécessité de regrouper les activités du culte dans moins d'églises s'imposa entraînant souvent l'obligation de faire le choix du ou des lieux de culte le ou les plus adéquats pour la pastorale.

1.2 D'hier à aujourd'hui

Pendant longtemps, les institutions religieuses ont assumé les coûts liés à l'entretien et à la conservation des biens qui leur appartenaient et qui étaient reconnus comme biens patrimoniaux.

Depuis une vingtaine d'années environ, certaines communautés religieuses ont pu bénéficier de l'aide de l'État pour assurer la conservation de leurs biens.

Aujourd'hui, ces mesures s'avèrent insuffisantes, si bien qu'il nous apparaît nécessaire qu'une véritable politique de conservation de notre patrimoine religieux soit mise en place.

Nous accueillons donc favorablement l'initiative de la Commission de la culture de l'Assemblée nationale qui entreprend une vaste consultation sur «la préservation et la mise en valeur du patrimoine religieux québécois».

De plus, nous voulons apporter notre contribution, car nous sommes au premier chef concernés par cette question. Bien que notre priorité soit de remplir la mission que le Christ a confiée à son Église et d'assurer principalement la conservation des biens nécessaires à cette mission, nous reconnaissons l'importance du patrimoine religieux dans l'histoire du Québec et nous tenons à faire notre part dans la sauvegarde de ce patrimoine.

Héritage exceptionnel, légué par nos ancêtres, la conservation de ces biens s'impose; mais, cette responsabilité d'en assurer la sauvegarde incombe non seulement aux institutions religieuses concernées par ces biens, mais à la collectivité dans son ensemble.

1.3 Les deux(2) colloques de Lac-Bouchette

Devant la gravité de la situation et l'ampleur du problème à l'initiative de la Table du patrimoine religieux du diocèse de Chicoutimi, deux colloques se sont tenus à l'Ermitage Saint-Antoine de Lac-Bouchette pour examiner la problématique et tenter d'y trouver des axes de solution.

Lors de ces deux colloques, tenues en septembre 1998 et septembre 2001, les intervenants ont clairement fait ressortir l'importance de se doter d'une instance régionale apte à aider les paroisses dans les choix importants à faire.

Après de multiples rencontres et une profonde réflexion, deux comités ont été mis sur pied par l'évêque du diocèse, Monseigneur Jean-Guy Couture :

- ◆ Le CÉPIP (comité d'études sur le parc immobilier paroissial - juin 2003) dont le mandat principal consiste à aider les fabriques à choisir l'église qui correspondra le mieux aux besoins de la pastorale tout en tenant compte de sa valeur patrimoniale ;
- ◆ le CPPRC (comité provisoire sur le patrimoine religieux catholique - septembre 2003) dont le mandat est d'aider les paroisses à la désaffectation et à l'aliénation des biens excédentaires.

1.4 Travaux du Comité provisoire sur le patrimoine religieux catholique (CPPRC)

Depuis sa création en septembre 2003, le CPPRC a poursuivi plusieurs réflexions et produit plusieurs documents nécessaires concernant les églises excédentaires pour fin de culte.

D'abord une politique qui permet de préciser, outre les rappels historiques, l'objet du patrimoine religieux, les domaines d'intervention, l'approche de développement durable, intégrative et partenariale, un énoncé de principes, ainsi que les orientations retenues. (Vous trouverez d'ailleurs copie de cette politique en annexe #1).

Notre comité a aussi participé à une tournée régionale d'information sur le patrimoine religieux avec comme amorce le film «Nos églises, nos châteaux». Plus de 300 intervenants ont été rencontrés dans quatre milieux tant dans la partie Saguenay que la partie Lac-Saint-Jean de notre région. L'abondance des questions, leur pertinence, ainsi que les commentaires recueillis démontraient l'importance qu'accordaient ces auditoires à la question du patrimoine religieux.

De plus, des démarches en vue de la conclusion d'une Entente spécifique avec la Conférence régionale des élus (CRÉ) sont actuellement en cours. Cette entente permettrait d'aider l'ensemble de la communauté régionale en soutenant, informant et conseillant en matière de sauvegarde, de désaffectation, de recyclage et de mise en valeur de ce patrimoine religieux.

Notre comité a également procédé à une analyse de l'ensemble du parc immobilier des paroisses du territoire de la ville de Saguenay. Notre objectif avec ce document était d'informer les autorités concernées de la valeur patrimoniale des différentes églises et d'attirer l'attention sur l'importance du patrimoine dans les choix à faire des églises à conserver pour fin de culte.

Notre comité a, de plus, proposé à notre évêque la transformation de notre comité provisoire en instance permanente dont la composition serait issue non seulement des instances religieuses mais également de la plus large représentation régionale possible afin de s'assurer de la prise en charge de cette situation par l'ensemble des instances décisionnelles. À l'exemple de certains «trust» d'Angleterre et des États-Unis, cette instance pourrait également détenir, selon certaines modalités à préciser, les éléments du patrimoine religieux qui lui sont confiés, disposer des biens détenus selon le mandat reçu, solliciter, recueillir et obtenir des dons, subventions, cotisations, legs et autres contributions.

1.5 Perspectives selon le milieu rural ou urbain

Selon nos observations et les discussions qui ont prévalu avec plusieurs groupes et intervenants, nous estimons qu'environ 50% des églises du milieu urbain ne seront plus utilisées pour fin de culte au cours des prochaines années. Il faudra leur

trouver une nouvelle vocation et cela nécessitera des interventions importantes. Ces biens appartiennent aux paroisses et au diocèse, car ils ont été payés par les paroissiens pour les besoins du culte. Toutefois, ils peuvent être considérés à certains égards, quand ils sont reconnus pour leur valeur patrimoniale, comme des biens collectifs que tous ont intérêt à conserver. Dans ce cas, il revient à la paroisse responsable en partenariat soit avec d'autres groupes religieux ou communautaires, soit avec la municipalité, soit avec le gouvernement de trouver une solution qui est acceptable pour tous et qui assure la conservation de ces biens. Cela oblige à voir plus que les biens eux-mêmes, mais la raison d'être de ces biens, ce pourquoi ces temples ont été érigés.

Quant au secteur rural, quoique préoccupante, la situation ne semble pas à court et à moyen terme engendrer des problèmes aussi cruciaux.

2.0 RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES PAR LA COMMISSION DE LA CULTURE

Compte tenu de la période de vacances et du laps de temps qui nous était imparti, nous n'avons pu fouiller autant que nous l'aurions souhaité, eu égard à l'importance du sujet, les orientations que nous souhaiterions voir mises de l'avant par la Commission. Cependant nous comptons sur la multiplication des intervenants pour étayer davantage tel ou tel point auquel nous attachons de l'importance.

2.1 Que conserver ?

Au cours du siècle et demi de notre histoire régionale, plus d'une centaine d'églises et une multitudes de documents, d'œuvres d'art, etc. ont été accumulés dans les paroisses. Ces biens n'ont pas toujours été entretenus ou conservés dans des conditions adéquates. Pour assurer leur conservation dans des conditions satisfaisantes, il faudrait ouvrir un très vaste chantier. Nous imaginons que notre région ne fait pas exception au Québec.

2.1.1 **Nécessité de dresser des inventaires et d'établir des priorités**

L'idéal serait de tout conserver, mais nous savons bien que cela est impossible, voir même irresponsable.

Il nous faut donc procéder le plus rapidement possible à dresser ou compléter les inventaires de ce qui existe et qui, en regard de tous les aspects du patrimoine religieux, doit être connu. Ces inventaires se doivent d'être non seulement quantitatifs, mais surtout qualitatifs, de tel sorte qu'il sera possible d'établir des priorités, ce qui est absolument nécessaire pour arbitrer les choix qui devront être faits dans la multitude d'œuvres, d'objets, de documents, accumulés au fil des ans.

2.1.2 Besoin de spécialistes.

Pour réussir à produire ces inventaires, nous aurons besoins d'un personnel spécialisé. Heureusement, nos Universités et nos Cégeps préparent des diplômés capables d'assumer dans toutes les régions ces responsabilités. Il sera donc important d'obtenir des programmes spéciaux pour permettre l'embauche de ces diplômés de nos institutions supérieures habilités à répondre correctement aux problèmes soulevés par cette question de patrimoine religieux et aptes à développer une expertise très utile pour tout un pan de mur de notre histoire.

2.1.3 Ampleur de la couverture territoriale et temporelle

Il est également à souhaiter que toutes les régions du Québec puissent obtenir les ressources requises, compte tenu de la situation propre à chacune d'elles. Nous souhaitons une approche régionale qui nous permettrait de prendre en compte tous les lieux de culte et ce qui s'y rattache.

En conséquence, on devrait s'occuper non seulement des biens réalisés jusqu'à 1945, mais

également de ceux produits jusqu'à aujourd'hui. Ne l'oublions pas, tout ce qui concerne la modernité dans l'architecture religieuse se situe après 1945 !

Et notre région, quoique relativement jeune, a gagné largement ses lettres de noblesse dans l'architecture moderne. Aussi, s'en tenir à 1945 pénaliserait fortement notre région en nous obligeant à abandonner des œuvres qui enrichissent notre histoire régionale et même nationale. Nous demandons que tout soit pris en considération, peu importe les dates d'appropriation de ces biens patrimoniaux.

2.1.4 Domaines concernés

Le patrimoine religieux couvre autant l'immobilier que le mobilier voire même l'immatériel. Pour ne pas consacrer actuellement les ressources requises à la conservation de ces biens patrimoniaux, il serait regrettable, dans quelques décennies, de nous rendre compte que, nous avons perdu beaucoup de données nécessaires à la connaissance de notre histoire et, plus particulièrement tout ce que le patrimoine religieux représente dans notre histoire.

2.1.5 Collaborations

Notre région, comme le Québec dans son ensemble, peut compter sur de nombreux musées, centres d'archives, centres d'histoire, universités, cégeps, toutes institutions capables de supporter professionnellement une telle opération et aptes à accomplir plusieurs des travaux nécessaires à la réalisation d'un tel défi. Il est impératif que cette situation particulière qu'est celui de la sauvegarde de notre patrimoine religieux serve de tremplin à non seulement une meilleure connaissance de notre passé lointain ou plus immédiat, mais aussi à réutiliser pour le meilleur de notre région et de notre nation ces trésors patrimoniaux légués par nos ancêtres, nos grands-parents, nos parents et auxquels nous avons contribué nous-mêmes.

Nous avons le devoir de transmettre à nos descendants ces trésors, accumulés au cours des décennies ou des siècles lesquels nous révèlent les valeurs qui animaient ceux qui nous ont précédés.

2.2 Comment le conserver ?

Si nous ne voulons pas perdre une partie de notre patrimoine religieux et, en conséquence, de l'histoire du Québec, il devient

donc nécessaire de rechercher les meilleurs moyens pour en assurer la conservation. Évidemment, comme il s'agit d'un problème pan-qubécois, les solutions requièrent la participation la plus large possible de la population.

2.2.1 Information et sensibilisation

Une des premières priorités touche l'information à la population. On ne peut obtenir de résultats probants dans une opération d'une telle envergure sans que l'ensemble des citoyens sachent globalement les enjeux en cause. Car c'est cette même population qui, d'une façon ou d'une autre, aura à subir le poids financier de ce sauvetage.

Cependant une information beaucoup plus pointue doit être envisagée à l'endroit des décideurs, tant au niveau local, régional que provincial ou national. Il appartiendra, en effet, à ces personnes de décider des orientations, des objectifs et des actions à entreprendre. Des arbitrages importants sont à prévoir et qui dit arbitrage dit connaissance la plus large possible des impacts à envisager, positifs comme négatifs.

Une bonne connaissance des dossiers est également nécessaire aux décideurs. Ils disposeront alors des arguments pour, si possible, convaincre les gens de tendance défavorable ou, tout au moins, leur faire comprendre le bien fondé global d'une telle opération de récupération et sauvegarde.

2.2.2 Ententes de partenariats

Comme les institutions religieuses pouvaient de moins en moins assumer seules la sauvegarde du patrimoine religieux dont elles avaient la responsabilité, elles furent parfois obligées de se départir de certains biens, mais les solutions ne furent pas toujours très heureuses.

Pour éviter que cela se reproduise dans l'avenir, il devient évident que le partenariat avec d'autres organismes ou institutions s'imposent sinon, d'ici quelques décennies, on assistera à une catastrophe historico-sociale d'envergure, chez nous et partout ailleurs au Québec. Lorsque nous pensons partenariat nous devons envisager des ententes formelles clarifiant non seulement les objectifs à court, moyen ou long terme, mais également les

actions à entreprendre, les financements requis par les divers partenaires ainsi que les responsabilités propres à chaque partie. Le modèle des ententes spécifiques pourrait être regardé comme point de départ. Il faudra cependant des programmes ciblant clairement le problème et capables de compter sur des moyens substantiels sur une période de temps relativement longue.

2.2.3 Recherche de modèles ou d'exemples vécus

Le Québec n'est pas seul à vivre ce type de situation. Nous la retrouvons également en Europe, aux États-Unis et au Canada.

Plusieurs modèles ont été développés :

- ◆ En Angleterre «The Churches Conservation Trust» et «Historic Chapels Trust» tous deux à Londres ;

- ◆ Aux États-Unis : «Partners for Sacred Places» à Philadelphie, «Secretary for Parish Life and Développement Diocese of Cleveland» à Cleveland, «The Historic Boston incorporated»

avec «The Steeples project» à Boston, «The Cleveland Sacred Landmarks» de la Cleveland State University, à Cleveland.¹

- ◆ Au Québec également certaines expériences ont été tentées entre autres à Montréal, Québec et Portneuf. Sans doute nos chercheurs universitaires pourraient-ils rapidement faire un recensement d'autres expériences intéressantes.

Également, il devrait être possible de dégager des exemples applicables chez nous, lesquels nous permettraient de gagner du temps, ce qui n'est pas négligeable.

2.2.4 Exploitation touristique

Nombre de nos églises comptent parmi les trésors architecturaux et patrimoniaux les plus importants de notre région et cela doit être le cas pour les autres régions du Québec. Malheureusement, plus souvent qu'autrement, ces trésors sont devenus peu accessibles en dehors des heures où se déroulent des offices liturgiques ou d'autres événements particuliers tels concerts.

¹ Voir colloque Québec, page 1 de notre texte

Dans notre région, il y a quelques années, une vingtaine d'églises en période d'été ont été rendues accessibles grâce à un projet spécial qui avait permis l'engagement d'étudiants préparés à répondre aux questions des touristes ou paroissiens intéressés à en connaître davantage.

Dans la foulée de ces expériences, il y aurait fort probablement lieu d'organiser des circuits touristiques en collaboration avec les associations touristiques existant dans chaque région. Nous pouvons compter sur de nombreux jeunes diplômés de nos collèges et universités qui pourraient répondre avec adéquation aux visiteurs. Certains pourraient même faire résonner les voûtes de ces magnifiques édifices de mélodies religieuses appropriées en s'exécutant sur nos magnifiques orgues ou sur d'autres instruments appropriés.

De plus, certains types d'église pourraient devenir objet de circuit touristique. Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, à titre d'exemple, nos églises modernes.

Nous croyons également qu'il pourrait être possible, avec la collaboration de bénévoles bien préparés,

de combler les heures non couvertes par les programmes de support dont il a été question ci-dessus.

2.2.5 Implication financière

Presque rien ne peut se faire sans ressources financières. Il est donc extrêmement important que les différents paliers de gouvernement, dans un genre d'entente, semblable à celle des infrastructures, puisse en arriver à supporter et ainsi favoriser la réalisation d'un aussi vaste chantier que celui de la sauvegarde du patrimoine religieux.

Évidemment cela ne devrait pas exclure d'autres genres d'interventions, telles, souscriptions, subventions, legs, etc.

2.2.6 Programmes universitaires

L'exemple de l'Université de Cleveland, qui a mis au point un programme de formation pour les architectes et urbanistes, devrait inspirer nos Universités qui pourraient ainsi concevoir des cours spécialisés sur l'importance du patrimoine religieux pour le développement de nos citées et pour les

décisions auxquelles ces futurs professionnels auront à participer comme consultants ou spécialistes du milieu.

2.3 Qui le conservera ?

Il n'est pas facile de distribuer des responsabilités de conservation. Sans songer à une telle entreprise, nous croyons important de souligner certaines avenues.

2.3.1 Paroisses et diocèse

La loi sur les Fabriques indique clairement les responsabilités qui incombent aux paroisses et aux diocèses. Notre intention va donc dans le sens que ces institutions continuent à assumer leurs responsabilités. Cependant, l'institution religieuse qui en a la charge doit en assurer la sauvegarde dans la mesure où elle le peut. Sinon, elle doit faire appel aux différentes ressources civiles et religieuses susceptibles de l'aider à accomplir cette obligation. De là découle ces partenariats dont nous avons parlé précédemment.

2.3.2 Communautés religieuses

Ces institutions ont également des responsabilités qu'elles doivent prendre à leur charge. Mais, dans

plusieurs cas, elles ne peuvent s'acquitter seules de leurs obligations. Dans ces cas, comme dans celui des paroisses ou des diocèses, d'autres sources de revenus sont nécessaires.

2.3.3 Municipalités

Actuellement dans plusieurs régions du Québec, des municipalités acceptent d'établir des collaborations avec les diocèses et les paroisses.

Montréal et Québec ainsi que quelques autres municipalités sont de bons exemples qui mériteraient d'être imités.

Chez nous, les courants d'idée varient selon les milieux et les intervenants. Un très gros travail de sensibilisation et d'échanges doit être envisagé. Une partie importante des décideurs préfèrent encore bâtir du neuf plutôt que de recycler des bâtisses, qui, à des coûts moindres ou semblables, permettraient de sauvegarder ce patrimoine et de répondre adéquatement aux besoins identifiés.

Une orientation gouvernementale, appuyée d'incitatifs permettrait de favoriser les échanges et négociations requis pour atteindre cet objectif de sauvegarde.

2.3.4 Musées, centres archivistiques, centres historiques

Les organismes muséaux, archivistiques ou historiques pourraient aussi être mis à contribution. En effet, ils disposent de ressources professionnelles de qualité, capables d'apporter support et encadrement à ce genre de défi de conservation de notre patrimoine religieux. Cependant, là aussi les formules de partenariat énoncées auparavant doivent devenir préoccupation importante et désir de collaboration manifeste.

2.3.5 Gouvernement du Québec et Ministères

Une des premières orientations gouvernementales et en conséquence ministérielles devrait être d'adopter une position claire et sans équivoque sur la sauvegarde de notre patrimoine religieux, compte tenu de son importance historique, architecturale et artistique indéniable. L'exemple des pays européens en particulier devrait nous guider.

Une seconde orientation gouvernementale et en conséquence ministérielle devrait être de consentir des ressources financières suffisantes, sur une certaine période, pour permettre la réalisation de ce défi de taille.

En effet, l'État devrait soutenir les paroisses et les communautés parce qu'elles conservent, protègent et entretiennent un patrimoine sacré, si précieux, hérité de nos devanciers et fierté de notre État.

2.3.6 Gouvernement du Canada

Dans le cadre du désir des gouvernements de collaborer au mieux être des citoyens et de l'état, des ententes bi ou tripartites doivent pouvoir être négociées. Le Canada a le devoir de s'assurer que les générations futures ne soient pas privées de ce patrimoine religieux si riche mais dont malheureusement les communautés locales ne peuvent plus s'occuper correctement, faute de ressources suffisantes. De telles ententes nous semblent d'autant plus acceptables que la question de la sauvegarde du patrimoine religieux n'est pas exclusive au Québec.

3.0 VALEURS, CRITÈRES ET LOIS

Nous avons sciemment, dans notre réponse à vos trois questions, éviter de traiter les questions touchant les valeurs, les critères et les lois. Nous voulions leur apporter un traitement particulier que nous vous présentons maintenant.

3.1 Valeurs

Aborder la question des valeurs soulève différents points de vue qu'il nous apparaît important de regarder. Le patrimoine religieux, dont l'emblème est l'église et son clocher, acquiert dans son milieu une importance de plus en plus grande selon la présence dans cet édifice de valeurs plus ou moins nombreuses.

Nous aimerions nous inspirer de M. Guy Mercier, spécialiste en géographie urbaine, pour exposer la première partie concernant les valeurs, car selon lui, «les églises ont de multiples valeurs selon qu'on les considère de divers points de vue :

- Valeur religieuse : culte
- Valeur historique : patrimoine
- Valeur sociale : différents usages
- Valeur urbaine : forme architecturale dans le paysage urbain
- Valeur économique : revenus et (hélas) dépenses

Toutes ces valeurs sont des raisons de les conserver, et non pas seulement les motifs liés à la pratique religieuse».

Nos églises ont, de par leur fonction cultuelle, une **valeur religieuse** proportionnée à la fréquentation et au symbole religieux affiché dans le milieu.

De plus, dépendant de leurs qualités architecturales intérieures ou extérieures ou des deux, de leurs qualités artistiques (peintures, sculptures, vitraux, mosaïques, mobilier, orgue), de leur histoire et de leur environnement, nos églises présentent une **valeur historique et patrimoniale** variable.

Également, nous devons les regarder sous l'angle des différents usages auxquels elles servent ou ont servi pour être en mesure d'en apprécier la **valeur sociale**. Là encore cette valeur varie selon les facilités et les utilisations.

Lorsque nous les regardons dans le paysage urbain, force nous est de constater que leur forme architecturale leur donne une **valeur urbaine** dans certains cas extrêmement importante et dans d'autres moindre.

Ces châteaux que sont nos églises ont également une **valeur économique** : emplois, construction, réparation, etc. Elles génèrent revenus et dépenses, donc activités économiques.

Cependant, dans un deuxième temps, lorsque nous regardons ces édifices et que nous sommes en situation de décision quant

à leur sort (culte, reconversion, destruction), d'autres valeurs doivent nous animer en plus de celles dont nous venons de parler. Ces valeurs se rattachent davantage à nous, comme personne, en regard de ceux qui nous ont précédés, de ceux qui nous suivront, de l'importance que nous accordons à notre histoire et de notre volonté collective face à ces choix déchirants. Nous sommes les gardiens et les conservateurs d'un précieux patrimoine qui a forgé notre histoire.

La première valeur touche le respect envers nos ancêtres, nos grands-parents, nos parents. Le culte des ancêtres et de ce qu'ils nous ont légué est une des valeurs fondamentales de la majorité des peuples. Nous devons donc, peu importe notre pratique religieuse et nos croyances, respecter dans une certaine continuité l'entretien et l'utilisation de ces monuments que sont nos églises. Ce n'est pas une question de pratique religieuse, mais plutôt notre mémoire collective à conserver.

La deuxième valeur concerne notre responsabilité envers les générations futures. Nous nous devons de leur transmettre en bon état, peut-être dans des vocations changées, ces legs monumentaux que sont nos églises et tout ce que cela signifie pour l'enracinement de nos enfants dans un terrain solide, bien identifié, avec lequel ils seront en synchronisme.

Une troisième valeur s'accroche à notre fierté personnelle vis-à-vis notre histoire, notre patrimoine. Nous savons que pour un grand nombre de peuples sur terre le patrimoine religieux en est un des plus précieux. Généralement autour de nos églises, on retrouve des centres de vie importants sous une multitudes d'angles : cimetières, presbytères, écoles, communautés religieuses, services communautaires, commerces, hôpitaux ou dispensaires, etc. Conserver nos églises dans des vocations culturelles ou autres devraient donc nous marquer positivement.

Une quatrième valeur implique une volonté collective de conserver nos richesses du passé. Ici, le qualificatif «collective» est vraiment fondamental. Ce ne sont pas quelques personnes qui réussiront ce virage historique, mais bien le regroupement le plus large possible de nos institutions, décideurs et citoyens, lesquels ensemble avec l'aide de certains experts, pourront trouver les réponses adéquates à un problème collectif.

L'ensemble de ces valeurs nous amèneront à établir les critères adéquats à mettre en place pour faire les bons choix, ce dont nous parlerons maintenant.

3.2 Critères

Des valeurs que nous venons de regarder découlent les critères que nous devrions sélectionner pour établir les choix futurs pour nos églises : cultuel, culturel, social, commercial, domiciliaire, mixte.

Nous en avons retenu sept qui nous apparaissent faire assez largement le tour de la question.

3.2.1 Historique

Notre histoire se retrouve dans nos actes et dans nos constructions. Pendant des générations voire même des siècles, nos églises ont témoigné de notre foi, de nos engagements, On y retrouve ce que nos ancêtres ont été et ont fait.

3.2.2 Artistique

Plusieurs de nos églises contiennent des trésors artistiques : peintures et mosaïques remarquables, sculptures de grandes valeurs, chemins de croix, crucifix, chaires et mobiliers très souvent minutieusement travaillés, orgues magnifiques, vases sacrés finement ciselés, vêtements du culte délicatement brodés, vitraux aux couleurs éblouissantes. Évidemment, toutes les églises ne

renferment pas ces trésors au même niveau. Mais un bon nombre en possède suffisamment pour que nous y portions une attention très spéciale.

3.2.3 Architectural

Chaque fois que nos architectes ont reçu commande pour la construction d'une église, ils se sont surpassés pour répondre aux besoins du milieu et créer des œuvres marquantes dans le paysage de nos villes et villages.

Nous observons d'abord l'architecture extérieure, puis celle de l'intérieure de nos églises. Elles ne sont pas toutes d'égale valeur. Dans certains cas c'est tantôt l'extérieur, tantôt l'intérieur qui prime, dans d'autres cas ce sont les deux aspects à la fois. Il est donc important de tout peser et soupeser selon les vocations à venir.

De plus, il faudrait sortir du moule actuellement retenu qui ne glorifie que ce qui précède 1945. Notre région s'est imposée pour son architecture moderne depuis les années cinquante. En effet, notre région est reconnue à travers le Québec, mais également ailleurs pour la qualité de son architecture moderne dans différents domaines.

Nos églises ont été le fer de lance de cette poussée vers le modernisme et vers le renouveau architectural religieux.

Nous en sommes fiers et nous souhaitons grandement, qu'au-delà de la date butoir de 1945 contenue dans l'entente cadre entre le ministère de la Culture et des Communications et la Fondation du patrimoine religieux du Québec pour les travaux de restauration des lieux culturels, une approche régionale soit prise en compte dans la conservation et la gestion de notre parc immobilier et mobilier.

Certaines œuvres modernes peuvent avoir dès maintenant une grande valeur architecturale et servir d'exemple ou de modèle pour les œuvres actuelles ou futures. Il est donc très important que l'équité règne dans ce domaine.

3.2.4 Urbanistique

Nos églises, sur le plan urbanisme, occupent généralement une place centrale par rapport à une population donnée. Gravitent autour d'elles différents services de proximité utiles et même nécessaires aux populations. L'étalement urbain

dans certains cas engendre des problèmes accrus de fréquentation. Comment recycler ces nobles bâtisses ? Comment faire en sorte que ces édifices servent de levier à une réappropriation du quartier et à une nouvelle vie ? De beaux exemples nous ont été donnés dans les actes du premier colloque internationale sur «l'Avenir des biens d'église», tenu en juin 1997. Nous attirons entre autre l'attention sur le texte de M. Jacques Fiset intitulé «Un devoir de concertation sur le terrain municipal». (Voir texte reproduit en annexe #2)

3.2.5 Archivistique (archives et cimetières)

Nos églises ont accumulé au cours des décennies, voire même des siècles, de très nombreux documents, registres, prônes, contrats, livres de comptabilité, photographies, enregistrements sonores, etc., objets, autant de pièces très utiles aux chercheurs de diverses disciplines. Toutefois, ces mémoires d'archives ne sont pas toutes classées selon les règles de l'art, faute de ressources. Les inventaires, l'élagage, le plan de classification, le calendrier de conservation ne sont pas nécessairement à point partout. De plus, les situations d'entreposage laissent souvent à désirer.

Voilà des objets de patrimoine qui tout en étant moins visibles n'en demeurent pas moins à prendre en considération dans une évaluation d'un bien patrimonial.

D'une certaine façon, nos cimetières présentent une multitude d'informations concernant les individus, les familles, le niveau de vie, voire quelques fois les provenances . De plus, leur situation géographique à proximité de certaines de nos églises leur confère un caractère particulier qui doit être regardé attentivement dans le choix ou le classement de nos églises.

3.2.6 Adaptabilité

Toutes nos églises ne sont pas adaptables de la même façon à de nouvelles vocations. Dans plusieurs cas même, ce ne sera qu'après plusieurs années que se dessinera enfin une nouvelle vocation. Il est donc important que les fabriques ne se donnent pas d'échéancier trop hâtif. Il est également important de bien s'entourer pour trouver la bonne solution.

3.2.7 État physique

Dans notre région, nos églises sont généralement en bonne condition physique. Cependant, il est impératif de bien connaître l'état physique de nos églises et les coûts de rénovations nécessaires, peu importe la vocation qui leur sera dévolue.

3.2.8 Comité de sélection

Lorsqu'une fabrique aborde la question de vocation des églises, il y a tout lieu de constituer un comité formé de personnes de différentes provenances reconnus pour leur engagement dans le milieu et pour leur expertise.

3.3 Lois

Nous aimerions maintenant aborder les outils législatifs nécessaires à la bonne réalisation de cette opération d'envergure que constitue la conservation de notre patrimoine religieux. Nous aimerions attirer votre attention sur certains changements législatifs nécessaires.

3.3.1 Les fabriques

La loi actuelle sur les fabriques remet entre les mains du conseil de fabrique, dont les membres sont élus démocratiquement par les paroissiens, le

pouvoir de décision sur les biens de la paroisse. Exceptionnellement, ce conseil doit avoir l'aval de l'assemblée des paroissiens pour entreprendre certaines actions; généralement, une simple consultation suffit, mais l'approbation de l'évêque est nécessaire. Il y aurait peut-être lieu de prévoir un mécanisme qui obligerait le conseil de fabrique à suivre certaines règles lorsqu'il doit se départir d'un bien reconnu comme patrimonial.

- ◆ Comme assurer la participation la plus large possible des paroissiens au processus de décision;
- ◆ Comme demander l'avis d'experts dans le domaine.

3.3.2 Les biens culturels

Les églises classées (MCC) ou citées (municipalités) sont rares dans notre région, et pourtant ! Cependant, dans le futur, il ne faudrait pas que seules les églises classées ou citées puissent jouir de l'aide gouvernementale. Nous avons déjà indiqué plus haut que nous souhaitons une approche régionale.

3.3.3 Le travail

La loi régissant les travailleurs de la construction ne reconnaît pas le travail artisan. Or, lorsque nous parlons d'églises, de rénovations, il est important de tenir en compte, pour certaines catégories de travaux, que seuls des artisans spécialisés sont aptes à accomplir avec adéquation les opérations nécessaires. Il faudrait amender en conséquence la loi concernée.

3.3.4 Le code du bâtiment

Les exigences du code du bâtiment sont telles que, dans le cas des églises, des sommes d'argent très impressionnantes seront requises. Ni les fabriques, ni les municipalités, ni les gouvernements ne sont capables de faire face à ces dépenses. Ne voudrait-il pas mieux assouplir le code du bâtiment. On pourrait peut-être reconnaître une catégorie spéciale concernant les églises, dépendant des vocations qui leur serait dévolues.

3.3.5 Fiscalité

Plusieurs fabriques seront sollicitées par les OSBL (organismes sans but lucratif) qui voudront acheter des églises non retenues pour fin de culte. Ces

organismes peuvent généralement se débrouiller pour un fonctionnement normal, mais ils sont placés dans des situations très difficiles lorsqu'il leur faut en plus assumer les droits de mutation, d'autant plus que ces droits sont calculés sur le montant le plus élevé : valeur de la vente ou évaluation municipale. Il y aurait avantage à modifier les lois.

4.0 PLANIFICATION STRATÉGIQUE

L'ensemble de ce qui précède nous oblige à considérer qu'une vision claire de ce que nous souhaitons est nécessaire, que des interventions à la pièce ne sont pas souhaitables et qu'en conséquence une planification stratégique s'impose tant au niveau du Québec, des régions ou diocèses qu'au niveau des paroisses. Une telle planification stratégique doit se faire en partenariat la plus large possible : société civile et instances religieuses. Déjà, depuis plusieurs années, des travaux importants ont été entrepris à cette fin. Mais, nous sommes encore loin du but. Sauver notre patrimoine religieux implique une vision claire et un plan stratégique bien articulé à tous les niveaux d'intervention.

5.0 L'ÉTAT ET LES ÉGLISES

Jusqu'aux années soixante, le Québec, sur le plan linguistique et religieux, était presque partagé en deux : d'un côté une large majorité de francophones presque tous catholiques et de l'autre une minorité d'anglophones en majorité protestante.

Toutefois, au Québec les relations Église – État ont été marquées d'une longue et étroite collaboration. Pensons aux systèmes d'éducation et de santé pour ne donner que ces exemples où les filles et les fils de l'Église assumaient d'énormes responsabilités dans ces domaines.

Aujourd'hui, cependant, la situation a énormément changée. Le Québec est devenu multi-ethnique et multi-confessionnel, surtout pour les grandes régions centrales de Montréal et Québec. Cette modification, en regard du sujet qui nous occupe, change la donne en ce qui concerne les relations entre les Églises et l'État. L'Église catholique, quoique encore très importante n'est plus majoritaire autant qu'auparavant.

Au cours des dix dernières années, de fortes sommes d'argent (plus de 125 millions) ont été consenties par l'État québécois pour aider à la sauvegarde du patrimoine religieux.

Nous vivons maintenant dans un pays où, sans qu'il y ait carrément séparation de l'Église et de l'État, comme par exemple en France ou aux États-Unis, l'État a repris en main la gouverne de ses systèmes de santé et d'éducation et presque entièrement laïcisé ces institutions.

En élaborant une vision stratégique autour du patrimoine religieux, il faudra être vigilant face à ces questions de «multi-ethnicité» et de multiconfessionnalité. La prudence et le dialogue seront nécessaires pour assurer une réussite de l'opération souhaitée. Également, une information large et bien articulée destinée à l'ensemble de la population devra être envisagée.

6.0 CONCLUSION

Nous avons tenté de faire un tour d'horizon en regard de vos questions. Nous aurions aimé approfondir davantage certains points. Nous souhaitons que les travaux de votre commission de la culture apportent des solutions aux problèmes du patrimoine religieux.

Nous aimerions également vous rappeler les conclusions du «Premier colloque international sur l'Avenir des biens d'églises» tenu à Québec en juin 1997. (Voir annexe 3). Nous partageons bon nombre de ces conclusions et déjà nous avons, dans notre région et dans notre diocèse, appliqué plusieurs de ces recommandations.

A cet effet, permettez-nous de vous rappeler certaines des initiatives que nous avons prises ainsi que certains projets que nous caressons.

Nous nous sommes dotés d'une politique diocésaine concernant notre patrimoine religieux (voir annexe #1) ;

Dans une vision stratégique de l'héritage religieux régional, nous avons fait des recommandations à notre évêque concernant le choix des églises pour des fins cultuels dans la ville de Saguenay. Nous entendons faire de même pour le reste du diocèse, soit pour le Bas-Saguenay et le Lac-Saint-Jean.

Dans un souci d'impliquer le milieu face à l'enjeu du patrimoine religieux, nous négocions présentement une entente spécifique triennale avec notre Conférence régionale des élus (CRÉ) afin de créer une instance régionale, à partir des intervenants déjà en place dont le Réseau muséal et patrimonial et les Centres agréés d'archives, afin d'assurer la conservation et la gestion du patrimoine religieux excédentaire. Très concrètement, cette instance verra à parachever nos inventaires, évaluer les biens mobiliers et immobiliers et traiter le patrimoine documentaire des fabriques, du séminaire et de l'évêché. Nous voulons également, par cette entente et cette instance, accompagner les conseils de fabrique et l'évêché dans l'aliénation des biens immobiliers non cultuels dans une optique de développement durable et communautaire.

Pour atteindre ces objectifs et concrétiser ces projets nous souhaitons que les travaux de votre commission puissent nous permettre d'obtenir les crédits requis pour les exercices financiers 2005-2007.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'opportunité de vous présenter nos points de vue.

ANNEXE 1

POLITIQUE DE DÉSFFECTATION ET D'ALIÉNATION

PRÉFACE :

Depuis plus de 165 ans, la région du Saguenay-Lac-St-Jean s'est développée et a vu se multiplier les paroisses. La pratique religieuse était alors une des caractéristiques fondamentales de nos populations. Aujourd'hui force nous est de constater un recul énorme et en conséquence, une incapacité à supporter financièrement le fardeau de toutes les transformations sociales qui se sont opérées au cours des dernières décennies. Que nous réserve l'avenir ?

L'église diocésaine doit se rendre à l'évidence que le parc immobilier érigé par nos pères et mères est devenu trop lourd pour la faible proportion des pratiquants. Aussi devons-nous à regret orienter différemment nos actions. La présente politique nous aidera à baliser les gestes et décisions qui se devront d'être les plus adéquats pour nos populations.

Nous comptons sur la compréhension et la collaboration de toutes et tous dans l'application de cet outil propice à favoriser la réflexion. N'oublions pas également que la situation, tout en étant importante et préoccupante, nécessite de prendre le temps qu'il faut pour éviter de prendre des décisions qui pourraient être un handicap pour les générations futures.

AVANT PROPOS

La majorité des paroisses en milieu urbain ont été érigées à partir des années quarante. Il semble que lorsque le nombre de paroissiens avoisinait 4000, les autorités ecclésiastiques favorisaient la constitution d'une nouvelle fabrique ou paroisse.

C'est ainsi que l'on vit se construire de nombreuses églises dans ces milieux urbains où s'établissaient de plus en plus de travailleurs appelés à combler les postes disponibles dans la grande industrie en plein essor. La Baie, Chicoutimi, Jonquière, Alma, Dolbeau, virent s'ériger les églises en nombre important, d'une trentaine.

Déjà à l'époque du Vatican II, de nombreux fidèles commencèrent à s'éloigner de la pratique religieuse. Une accentuation importante de cette baisse s'est ensuite produite dans les années soixante-dix, quatre-vingt et quatre-vingt-dix. La société saguenéenne et jeannoise changeait rapidement. Les habitudes de vie se modifiaient.

Une des conséquences sur le plan financier fut la difficulté de plus en plus grande des fabriques à boucler leur budget. De moins en moins de personnes contribuaient et le coût de la vie continuait à croître à des rythmes quelques fois incontrôlés. On a dû même à un certain moment geler les salaires à la grandeur du Canada.

Une autre décision importante amena le désengagement du Ministère de l'éducation face à l'enseignement religieux dans les écoles et à la pastorale sacramentelle. Le tout passa progressivement aux paroisses avec pour un temps une compensation financière. Mais depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, les paroisses doivent assumer entièrement à leur charge la pastorale sacramentelle et l'enseignement religieux d'où la nécessité d'engager des agentes ou agents de pastorales pour assumer ces responsabilités.

Les fabriques ne pouvant plus supporter seules le fardeau financier découlant de ces changements décident de se regrouper. Cela permet de créer une équipe pastorale multifonctionnelle capable d'agir en synergie et mieux préparée à répondre aux différents besoins de la pastorale.

Cependant découle de ce regroupement sur le plan pastoral et des difficultés financières croissantes, la nécessité de regrouper les activités du culte dans moins d'églises ; d'où le choix du ou des lieux de culte le ou les plus adéquats pour la pastorale.

Lors des colloques du Lac Bouchette de septembre 1998 et septembre 2001, les intervenants ont clairement fait ressortir l'importance de se doter d'une instance régionale apte à aider les paroisses dans les choix importants à faire.

Après de multiples rencontres et une profonde réflexion, deux comités ont été mis sur pied par l'évêque du diocèse, Monseigneur Jean-Guy Couture : Le CÉPIP (comité d'études sur le parc immobilier paroissial – juin 2003) dont le mandat principal consiste à aider les fabriques à choisir l'église qui correspondra le mieux aux besoins de la pastorale tout en tenant compte de sa valeur patrimoniale ; le CPPRC (comité provisoire sur le patrimoine religieux catholique – septembre 2003) dont le mandat est d'aider les paroisses à la désaffectation et à l'aliénation des biens excédentaires.

INTRODUCTION

Devant l'ampleur des problèmes découlant des choix à faire et par la suite de la désaffectation ou de l'aliénation de ces biens patrimoniaux, il est nécessaire que le diocèse se dote d'outils capables d'encadrer les démarches à faire et d'aider les responsables de fabrique dans leur décision.

Un cadre de travail clair permettra de délimiter les champs d'intervention et les partenariats possibles et souhaitables.

De plus des orientations largement acceptées sont nécessaires pour favoriser que tous les intervenants travaillent dans le même sens. Ces orientations devront être à court, à moyen ou à long terme selon les milieux, selon les objets en cause.

Également, compte tenu des nombreux domaines concernés, il sera nécessaire d'abord de bien cibler ces divers domaines d'intervention mais pour chaque domaine les axes d'intervention à développer.

Finalement, il sera nécessaire d'identifier les moyens les plus adéquats qui faciliteront l'établissement et la réalisation d'un plan d'action concret.

CADRE

1. L'objet du patrimoine religieux

Le patrimoine religieux, héritage commun légué par nos prédécesseurs dans le domaine religieux, couvre une large étendue, qui concerne aussi bien les immeubles (églises, presbytères, cimetières) que les meubles (mobilier, mobilier spécialisés, œuvres d'art, archives), etc.

Même si notre région est relativement jeune, ce patrimoine est riche de nombreuses églises et évidemment de tout ce qui s'y rattache. Sur le plan architectural, nous pouvons constater dans plusieurs municipalités des églises, orgueil du milieu, et souventes fois, surtout en ce qui touche la modernité, des églises ou chapelles qui ont servi de modèles tant chez nous qu'au plan national voir même international.

Cependant comme partout ailleurs ce patrimoine est menacé. Compte tenu de la pratique religieuse, sans cesse décroissante, et en conséquence des budgets insuffisants, faute de contributeurs, nos fabriques ne peuvent plus

entretenir adéquatement ces biens et devant se regrouper pour mieux survivre, en arrivent à devoir se départir pour fin de culte de plusieurs de nos belles églises, nos châteaux, monuments cultes.

Comment le faire dans la plus grande objectivité en tenant compte des besoins pastoraux et des valeurs patrimoniales qui sont nos églises et leurs dépendances.

Voilà pourquoi la présente politique veut servir d'outil facilitateur à la prise de décision et également d'instrument accompagnateur d'opérations douloureuses qui doivent cependant minimiser les pertes et même contribuer à transformer un recul stratégique en gain communautaire pour le bien de nos milieux et de notre région.

2. Les domaines d'intervention

Comme nous l'avons vu le patrimoine religieux couvre un vaste territoire. Voyons-y de plus près.

D'abord nos églises : Nous avons une description sommaire et en connaissons globalement l'état. Il nous faut approfondir cette connaissance pour être capables d'avoir entre les mains le maximum d'informations architecturales et techniques nécessaires aux choix à faire, lesquels doivent se réaliser en tenant compte de l'information adéquate requise et des perspectives d'avenir. L'objectivité doit dominer et le sort des générations futures doit être pris en considération.

Ensuite nos presbytères : Dans la plupart des paroisses, les paroissiens du temps se faisaient un point d'honneur de loger convenablement les prêtres désignés pour les accompagner. Dans plusieurs cas, ces bâtisses forment un tout architectural intégré remarquable. Dans de nombreux cas, ces bâtisses sont

complètement indépendantes des églises, quelques fois même séparées par une rue. Un traitement équitable, une vocation en concordance avec la proximité d'une église doivent être pris en compte.

Également le mobilier et les objets d'art : Des trésors importants remplissent plusieurs de nos églises : autels, peintures, sculptures, vases sacrés, orfèvrerie, boiserie, chaires, bancs, confessionnaux, habits sacerdotaux, etc. Malheureusement, à plusieurs endroits, le renouveau liturgique s'est fait dans le non respect de ce patrimoine. Beaucoup d'objets sont disparus sans trop savoir pourquoi, comment, par qui, quand, ...

Nous n'avons malheureusement que peu d'inventaire de ces biens et un bon nombre sont irrémédiablement perdus.

Et puis les archives : Chaque paroisse dispose normalement de registres, de contrats, de livres de minutes, de rapports financiers et de toutes sortes d'autres documents racontant tous à leur façon l'histoire d'une population, de son évolution. Même si ces documents ne reçoivent pas toujours l'attention qu'on devrait leur apporter, ils ne demeurent pas moins très précieux et exigent un traitement adéquat.

Dans un cadre de regroupement de paroisses, il devient impératif de trouver des solutions globales, variables sans doute selon les milieux, mais essentielles à leur conservation et à leur utilisation.

Et enfin nos cimetières : Un cimetière raconte l'histoire des familles, des paroisses et recèle des trésors de toutes sortes. La forme des pierres tombales, les sculptures, l'oasis de recueillement, le jardin bien entretenu.

Avec le regroupement des paroisses comment assurer pour la postérité l'état convenable des ancêtres ? A quel coût ? Comment répartir ces responsabilités ?

3. Une approche de développement durable, intégratrice et partenariale

L'élaboration d'une politique sur la désaffectation et l'aliénation des biens excédentaires non requis pour les fins de culte, de pastorale ou d'administration ecclésiale, est particulièrement complexe. En effet l'abondance des champs d'intervention ainsi que les nombreux partenaires impliqués nécessitent de tenir compte d'une multitude de facteurs.

Dans une approche de développement durable, les aspects économiques, environnementaux et sociaux doivent être regardés attentivement dans la perspective de ne pas nuire aux générations futures. De plus, il est important de placer au centre des réflexions, du processus poursuivi, l'humain. Tous ces biens, tout en perdant leur valeur première, compte tenu des changements de vocation, peuvent, grâce à l'imagination et à l'innovation, devenir de nouveaux actifs au soin de nos communautés. Au cours des siècles, dans d'autres pays, de nombreuses églises ont été converties avec succès tant sur le plan économique, que sur le plan social et environnemental. Pourquoi ne pourrions nous faire de même ici ? Cela, cependant, implique l'association et l'implication des forces de chaque milieu et la volonté de mener à bon port une telle opération.

Dans un premier temps, il est très important de bien définir les intérêts des uns et des autres par une analyse la plus précise possible des données dans chaque domaine identifié. Dans un deuxième temps, il faut chercher à conjuguer les intérêts des paroisses regroupées avec les principaux partenaires potentiels.

Face à l'ampleur des défis et tenant compte de l'évolution des événements et des intervenants, il est important de se préparer à un engagement ferme, qui s'étendra sur une assez longue période.

Les résultats d'une telle démarche pourront non seulement s'étendre sur plusieurs années mais également présenter des variations très larges entre le

succès ou l'échec. D'où l'importance d'une structure capable d'accompagner les responsables des milieux les plus en difficultés, particulièrement par l'actualisation des données, des enjeux, des orientations et la confection de plans d'action renouvelés selon l'évolution.

4. Les principales orientations

La présente politique poursuit les orientations suivantes :

a) Première orientation

Conduire les affaires de désaffectation et d'aliénation du patrimoine religieux comme un outil important de rayonnement et de développement.

Nous avons en effet en main un patrimoine légué par nos prédécesseurs. Il nous faut trouver le moyen de traduire positivement le recul actuel.

b) Deuxième orientation

Établir un ordre de priorité dans les domaines d'intervention, tout en développant une approche intégrée.

Nous ne pouvons tout faire en même temps. Il est donc très important de voir les actions dans une perspective de plusieurs années comme dit précédemment. Ces priorités pourront être différentes selon les milieux.

Il nous semble cependant que le cas des églises apparaît assez souvent le plus urgent.

Même si nous avons déjà indiqué que les églises semblaient la cible prioritaire, il est évident que tous les domaines d'intervention ont entre eux des interrelations étroites qui militent en faveur d'une approche intégrée.

c) Troisième orientation

Favoriser le partenariat avec les organismes communautaires ou culturels.

Réussir un virage aussi ample et contraignant que celui qui nous confronte nécessite de privilégier l'approche partenariale.

d) Quatrième orientation

Développer une stratégie axée sur la concertation et l'intégration de tous les intervenants potentiels, ainsi que sur la capacité de redonner vie, de recycler pour les besoins d'aujourd'hui.

On ne peut affronter en solo les défis nous confrontant.

PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DISPOSITION DES BIENS MEUBLES

Compte tenu des dangers de dilapidation des biens d'églises particulièrement des œuvres d'art et du mobilier spécialisé, une directive de notre évêque devrait être émise précisant les règles de base devant être respectées dans de telles circonstances.

LES DOMAINES D'INTERVENTION : Lignes directrices

1. Les églises, les presbytères et les cimetières

Afin de favoriser des choix éclairés de la part des responsables et également pour leur permettre de ne pas être isolés dans leur difficile travail, il est important de :

- fournir aux responsables les outils favorisant leur décision
- grille d'évaluation

- inventaire
- valeur patrimoniale
- registre
- favoriser la consultation
 - non seulement des paroissiens fréquentant l'église
 - des autres membres de la communauté
- utiliser les moyens de communications modernes pour rejoindre
 - la population
 - les intervenants
 - les partenaires
 - les groupes communautaires
- rencontrer les instances publiques et parapubliques pour
 - les sensibiliser
 - obtenir leur appui
 - développer des partenariats
- favoriser la complémentarité
 - entre divers intervenants
 - entre divers groupes

Pour presque tous les peuples, les cimetières sont des lieux sacrés, refuges de nos ancêtres, et sous cet angle générateur d'attention spécifique et de conservation soignée et attentive. Pour ce faire, nous devons :

- prendre les mesures pour faire entretenir convenablement ces lieux
- s'assurer en cas de fermeture d'un transfert adéquat dans les installations retenues
- s'assurer qu'en cas de fusion de paroisses, les cimetières ne demeurent pas orphelins.

2. Les œuvres d'art et le mobilier spécialisé

Les œuvres d'art, détenus par nos fabriques, tout en étant d'inégales valeurs, nécessitent un traitement spécifique et des interventions différentes des églises et presbytères.

Quant au mobilier spécialisé, de quoi parle-t-on ? Nos églises, dans certains cas se sont vu dotées d'orgues magnifiques, bijoux sonores de nos facteurs d'orgue la plupart québécois, de tabernacles finement ciselés, de chaires sculptées, de balustrades ouvragées. Quoi faire, comment les préserver ? Peut-on récupérer certains objets égarés ?

Nous devons donc :

- Faire ou faire faire l'inventaire de ces biens
 - peintures
 - statues
 - vases sacrées
 - vêtements liturgiques
 - livres précieux
 - chemin de croix
 - autel
 - tabernacle
 - balustrade
 - confessionnaux
 - ciborium
 - orgue
 - chaire
 - bancs
 - etc.
- établir un classement et une priorisation compte tenu de la valeur de ces biens
- clarifier les modes et conditions de désaffectation et d'aliénation
- valider la pertinence d'établir un lieu muséal
- conclure des ententes avec des lieux museaux déjà existants
- clarifier les modes de participation à ces lieux museaux et les responsabilités et redevances innérantes
- établir un mode de disposition pour les objets non retenus

3. Les archives

Les archives sont souvent les négligées de nos institutions. Et pourtant elles demeurent la trace de nos activités et de notre histoire. Nous devons donc :

- établir des inventaires de ce qui existe dans chaque paroisse
- regrouper, lorsque requis ces archives dans des lieux appropriés
- envisager des ententes
- retenir les services de spécialistes de ces questions
- définir les modes de consultation

Une attention particulière devra être apportée aux archives de l'évêché et du Séminaire.

LES PARTENAIRES

Agir de façon efficace exige que chaque paroisse définisse bien ses propres intérêts en tenant compte de la réalité. Mais cela suppose aussi qu'elle arrive à conjuguer ses intérêts avec ceux des partenaires potentiels. D'où la nécessité et l'importance d'une étroite participation, collaboration et concertation.

Deux catégories de partenaires doivent être envisagées : ceux œuvrant déjà dans la région et ceux dont l'action se déroule au niveau de l'ensemble du Québec.

1. Partenaires régionaux

- a) Identification non exhaustive
 - Évêché
 - les paroisses ou fabriques
 - les municipalités (villes, villages) et les MRC
 - les organismes gouvernementaux
 - les organismes para-gouvernementaux
 - les groupes socio-communautaires
 - les organismes privés

- b) Mécanismes à mettre en place
 - information
 - table de concertation
 - modèles de protocole
 - modèles de collaboration
 - partage des expertises

2. Partenaires extra régionaux

- a) Identification
 - Gouvernement du Québec
 - Gouvernement d'Ottawa
 - Associations du patrimoine
 - Regroupements sociaux
 - Regroupements communautaires
 - Regroupements culturels
- b) Mécanismes à mettre en place
 - programmes de support
 - expertises dans les domaines déjà identifiés

LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Un ensemble d'instruments et de moyens de mise en œuvre de la politique sera progressivement mis en place. Un processus régulier de concertation active est directe entre les divers organismes et partenaires concernés, pour chaque domaine d'intervention, permettra de s'assurer que l'opération se déroulera avec le maximum de chance de succès pour tous les intervenants.

1. L'analyse stratégique

Ce moyen qu'est l'analyse stratégique nous permettra d'examiner sous différentes facettes avec les partenaires concernés les meilleures façons de procéder. Il est absolument nécessaire que chaque partenaire y trouve son intérêt, que nous soyons dans une perspective de gagnant – gagnant et que l'ensemble de la région sorte plus forte de cette opération.

En ayant une meilleure connaissance des différents problèmes propres à chacun des domaines, nous serons en mesure de mieux combiner les opérations en vue des objectifs visés, le tout dans un plan d'action cohérent.

Pour ce faire nous devons

- développer nos capacités d'analyse de l'évolution de notre société et de son impact sur notre région.
- faire connaître et valoir les caractéristiques des biens que nous possédons.
- favoriser la participation des gens de la région aux débats sur les enjeux des décisions à prendre.

2. La concertation

Le succès d'un processus aussi complexe et vaste ne peut s'obtenir que par la concertation entre tous les partenaires potentiels et réels. Nous ne pouvons faire abstraction des forces que sont tous ces partenaires régionaux et extra régionaux. Il nous faudra donc mettre en place des mécanismes qui favoriseront cette concertation.

Pour atteindre cet objectif nous devons :

- encourager les fusions, les alliances stratégiques
- accentuer les efforts de prospection ainsi que le renforcement de regroupements
- encourager les collaborations
- favoriser le développement des ressources humaines existantes

3. Les stratégies d'action

L'élaboration d'un plan d'action annuel, dont certains volets comporteront des perspectives triennales, servira à mettre au point des stratégies d'action, à assurer leur intégration et à favoriser les synergies entre partenaires.

Ce plan d'action devra tenir compte des enjeux découlant de l'analyse stratégique et, en concertation avec les partenaires, traduira en activités les priorités de la politique.

Pour ce faire nous devons :

- favoriser une concertation suivie avec les institutions publiques et parapubliques, les entreprises
- stimuler la participation des communautés culturelles

Pour atteindre cet objectif il nous faut :

- Respecter l'autonomie des intervenants
- Identifier des objectifs partagés par les divers intervenants
- Rechercher la synergie des efforts soutenus
- Appuyer les leaders, les percées réussies
- Rechercher un effet d'entraînement

4. L'appui à la mise en œuvre

L'opération de choix des églises pour fin de culte et en conséquence la détermination des biens meubles et immeubles à désaffecter et peut-être à aliéner nécessite une infrastructure administrative permanente de quelques personnes compétentes. Une équipe de bénévoles ne dispose pas du temps et de la compétence nécessaire pour faire face à l'application du plan d'actions découlant de cette politique et des priorités qui s'en dégagent.

Il sera nécessaire de négocier et d'obtenir des fonds spécifiques à cette fin provenant des organismes ayant pouvoir de taxation.

CONCLUSION

La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean vit depuis deux décennies une mutation profonde dont nous voyons chaque jour des manifestations : chômage, départ des jeunes, vieillissement de la population, espérance de vie amoindri, etc.

Sur le plan religieux, la diminution de la pratique religieuse depuis le tournant des années 60 nous place dans une position fort inconfortable et nous oblige à repenser nos infrastructures et notre patrimoine.

Nous nous devons donc de nous donner une vision d'avenir, ce que cette politique espère contribuer à créer

Nous souhaitons également que cette vision soit partagée par de nombreux partenaires travaillant en concertation et complémentarité.

Nos églises et tout le patrimoine qui s'y rattache sont l'affaire de tous les citoyens. Ensemble donnons-nous la main pour atteindre les objectifs souhaités.

Saguenay, le 2 mai 2004, mise à jour le 5 janvier 2005, mise à jour le 29 janvier 2005.

ANNEXE 2

L'AVENIR DES BIENS D'ÉGLISE : UN DEVOIR DE CONCERTATION SUR LE TERRAIN MUNICIPAL

JACQUES Fiset
Conseiller municipal
Vice-président du Comité exécutif
Ville de Québec

Comme M. Sam Boskey, je représente un district électoral qui comprend une paroisse nommée en l'honneur de Notre-Dame-de-Grâce. Ma position est cependant différente de la sienne, car j'aborde le dossier des biens d'Église en ma qualité de membre d'un gouvernement municipal. Au Comité exécutif de la Ville de Québec, j'ai en effet la responsabilité du Centre de développement économique et urbain (CDÉU) et c'est à ce titre que le maire m'a demandé de collaborer au Comité du patrimoine religieux, dont on vous a déjà parlé, ainsi qu'au présent colloque.

LE CONSEILLER MUNICIPAL : LE DERNIER RECOURS

Mais ce titre ne peut masquer mon rôle premier, celui de conseiller municipal, élu local. Précisons d'abord ce qu'est un élu local : c'est celui que tous les gens du quartier connaissent ; ils connaissent son conjoint, son adresse et son numéro de téléphone personnel ; ils savent qu'ils peuvent toujours le contacter facilement et rapidement. Bref, l'élu local est celui qui est le plus près du citoyen ; celui qui, dans bien des dossiers, est aussi perçu comme son dernier recours.

À titre d'exemple, lorsque la Fabrique de Saint-Cœur-de-Marie a annoncé qu'elle mettait l'église en vente, le soir même, une vingtaine de citoyens dans la salle du Conseil interpellaient le maire : « Qu'allez-vous faire avec cette église ? » ; le maire s'est alors penché vers moi et m'a demandé : « Est-ce que je leur dis que cette propriété ne nous appartient pas ? Je pense qu'il faudrait trouver une autre réponse ».

Comme autre exemple, considérons un article du quotidien *Le Soleil* traitant de l'évolution du cas de l'église Notre-Dame-du-Chemin ; on signalait que même si des décisions avaient déjà été prises par les responsables du dossier à la paroisse et au diocèse, la Ville devrait faire davantage. Qui donc, en définitive, discute en public de ces affaires, à première vue, privées ? Les élus locaux !

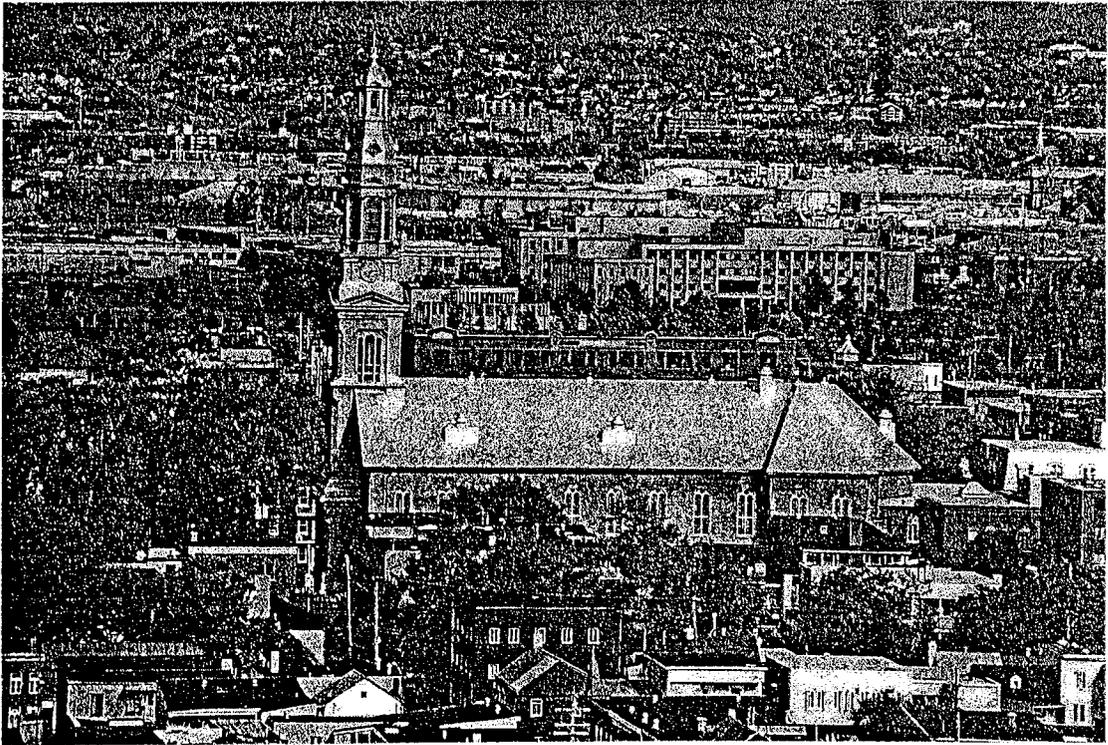
Lorsque nous, les conseillers du Rassemblement populaire, sommes arrivés à l'administration dans l'équipe de Jean-Paul L'Allier en 1989, nous avons la conviction que la Ville devait être un lieu de concertation. Voilà probablement pourquoi mon attitude paraît aujourd'hui différente de celle de Sam Boskey. J'essaie de voir la convergence de circonstances puisque la Ville se doit d'être le lieu de concertation entre des groupes et des tendances ; si la corporation municipale échoue dans cette tâche, le citoyen s'adressera à ses élus locaux, quitte à les vilipender.

UN RÔLE DE CONCERTATION

Dès le début de notre mandat, nous avons dû régler un problème qui, au départ, ne semblait pas devoir nous concerner : le fermeture des écoles dans les quartiers centraux. Comme on m'a très tôt perçu comme le responsable des relations entre la Ville et les autres réseaux qui gèrent le terrain local, le maire m'a confié le mandat de mettre sur pied une table de concertation. En tant que Ville, nous ne pouvions créer une commission sur la disparition des écoles primaires dans les quartiers centraux, nous avons donc posé le problème comme celui de « la disparition des institutions dans les quartiers centraux ». En outre, nous avons élargi notre préoccupation au réseau de la santé ainsi qu'au réseau des établissements diocésains. Nous avons abordé la question de la disparition de ces institutions publiques de service qui sont au cœur des communautés.

Nous avons découvert qu'il y a deux sortes de municipalités. D'une part, les « inconscientes » qui limitent leurs fonctions à la réfection des rues et des trottoirs, tout en percevant le moins de taxes possible. D'autre part, les « conscientes » qui ont compris que gérer une ville c'est aussi gérer l'espace et le quotidien des citoyens ; de telles municipalités deviennent un lieu de concertation. Quand le citoyen voit disparaître des éléments qui nourrissent son quotidien parce que certains élus veulent gérer un peu trop « mathématiquement » les dossiers, quand il s'aperçoit que son quotidien et son espace vont changer, il s'adresse encore à l' élu local.

Les quartiers les plus déstructurés (parce qu'ils ont été abandonnés) sont concentrés dans les villes-centres. Personnellement, au Conseil de ville de Québec, je représente un tel secteur, celui de la Basse-Ville. À partir du moment où le milieu est déstructuré, il s'accroche davantage aux symboles que sont les institutions publiques au cœur de son territoire : l'école, l'église, le centre communautaire, l'institution qui offre des services de santé ou des services sociaux. Quand la vie des gens se déroule sur un petit territoire géographique, ces symboles ont beaucoup plus d'importance que pour des gens dont la vie prend en compte un territoire aussi large que le Québec. De tels constats nous ont fait prendre conscience de l'importance de ces symboles pour nos quartiers centraux les plus déstructurés.



L'église Saint-Sauveur dominant la Basse-Ville de Québec (photo Marc Robitaille, Centre de production multimédia, Université Laval).

LA RECHERCHE DE PARTENAIRES

Pourtant, l'on ne peut quand même pas préserver des symboles simplement pour eux-mêmes. Nous avons donc regardé le problème de plus près. Prenons l'exemple d'une école que la commission scolaire voulait fermer parce qu'elle n'était occupée qu'à moitié. On s'est rendu compte qu'elle avait encore deux cent vingt-cinq élèves, alors que plus de quatre-vingts pour cent des écoles de la province n'en ont qu'une centaine. Ce n'était donc pas que l'école était trop petite en tant qu'institution, mais plutôt que la bâtisse qu'elle occupait était trop grande. Nous avons abordé le problème sous un nouvel angle : l'école était à moitié occupée ; c'était intéressant de conserver deux cent vingt-cinq élèves dans une école ; c'était faisable et « gérable » ; il fallait donc chercher à occuper le reste de l'école. Nous avons créé un lieu de concertation avec la Commission scolaire précisément pour le maintien des institutions, ce qui a abouti à l'émergence d'un modèle. En effet, nous avons réalisé que ce qui crée un sens identitaire dans ces communautés — qui en ont un besoin particulier du fait qu'elles sont déstructurées — ce sont ces lieux communautaires directement au cœur des anciens de la paroisse, de leur petit territoire. Cependant, les fonctions anciennes disparaissent par attrition, qu'il s'agisse de la fréquentation des lieux de culte ou de la présence dans les écoles, parce qu'il n'y a pas autant d'enfants qu'auparavant. En raison de la

disparition des fonctions anciennes qui avaient garanti le maintien de ces établissements, il faut trouver les fonctions nouvelles, générées dans ces communautés, qui pourraient maintenant assurer leur maintien. Par exemple, dans le cas de l'école dont je viens de parler, si l'on partageait les frais de chauffage, d'électricité et d'entretien d'un gros bâtiment avec d'autres partenaires, il serait alors possible de conserver en vie l'école primaire avec aussi peu que soixante-quinze élèves.

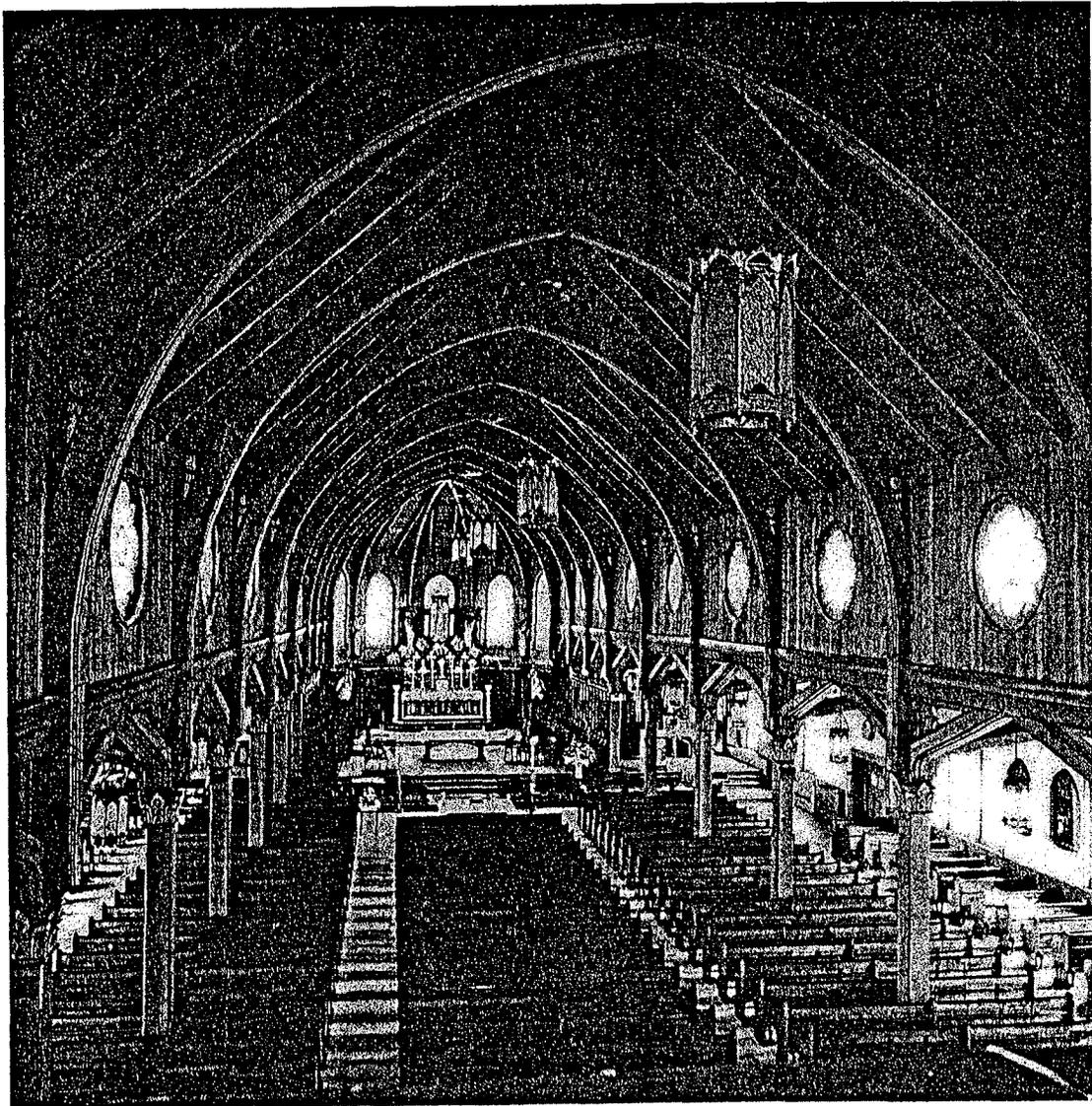
Mon incursion dans le réseau de la santé, à titre de représentant de la Ville de Québec à la Régie régionale de Québec, m'a permis de voir poindre le mouvement communautaire, secteur disparate et méconnu (même parmi ses différents acteurs). Nous avons tout intérêt à mieux connaître ce mouvement parce qu'il joue le même rôle que l'école ou l'église ont eu dans les communautés locales par le passé. Ainsi, il y a intérêt, et c'est une des responsabilités de la municipalité, à créer des lieux de concertation au sein des communautés locales. Cette façon de procéder mettrait en connexion des fonctions anciennes avec des fonctions communautaires nouvelles, dans un même bâtiment qui a toujours été, et demeurerait, le symbole de la vie communautaire au cœur du quartier.

DÉDIER LE PATRIMOINE AUX GROUPES COMMUNAUTAIRES

Dans la partie centrale de la Basse-Ville, le curé, M. Mario Dufour, a saisi cette dynamique. Comme il y a deux églises dans ce secteur — l'église Saint-Roch et l'église Notre-Dame-de-Jacques-Cartier — il y a un surplus d'espaces du strict point de vue paroissial. Le curé m'a donc indiqué que l'on devrait utiliser ces espaces précisément pour favoriser l'émergence du mouvement communautaire.

À la Ville de Québec, nous avons dénombré six cent cinquante groupes communautaires sur le territoire municipal. Ces groupes œuvrent à peu près partout dans le tissu urbain, mais on se rend compte qu'ils sont beaucoup plus présents dans les quartiers centraux que dans les quartiers périphériques ; ils sont cependant très souvent insérés dans le tissu urbain résidentiel. De ce fait, ces groupes accaparent souvent un immeuble à logements et le transforment en pôle « communautaire », alors qu'ils auraient dû plutôt trouver un lieu qui porte déjà une identité communautaire. C'est dans cette voie que la Ville peut intervenir dans le tissu communautaire qui ne cesse de croître et de se densifier. La transformation du réseau de la santé et des services sociaux amènera une consolidation importante du « communautaire » et, au lieu de le laisser s'implanter n'importe où, on devrait l'intéresser, soit à partager les espaces dans lesquels il y a déjà eu des activités communautaires, notamment les églises désaffectées, soit à trouver des partenaires.

Nous faisons face à deux grands problèmes. D'abord, quand un lieu est perçu comme sacré, il est difficile de concevoir qu'il puisse y avoir autre chose que des activités



L'église Notre-Dame-de-Grâce à Québec (photo Paul Laliberté, Centre de production multimédia, Université Laval).

à caractère religieux, bien qu'il y aurait moyen d'y organiser d'autres types d'activités. Il faut donc contrer cette culture d'exclusivité du lieu sacré. Le deuxième problème tourne autour de la question de protection du patrimoine. Je pense en particulier à l'église Notre-Dame-de-Grâce qui est dans mon district électoral, là où se déroule actuellement la « charrette ». C'est un lieu dont l'intérêt premier est l'espace intérieur. À partir du moment où l'on commence à le diviser, on l'altère un peu. Ainsi, ce n'est pas toujours facile d'implanter des activités nouvelles à caractère communautaire, différentes de celles pour lesquelles un immeuble a été conçu, tout en respectant les caractéristiques architecturales du bâtiment. Pourtant, de nos jours, c'est une solution qui doit être envisagée, de concert avec les municipalités.

Je situe la municipalité d'abord et avant tout comme le lieu de convergence des intérêts des divers réseaux en cause dans ce qui peut être une solution. J'ai parlé du réseau de l'éducation ; or, les réseaux religieux, ainsi que celui de la santé et des services sociaux, contrôlent aussi un certain nombre de fonctions qui pourraient se trouver au cœur des quartiers. La municipalité devient donc le lien entre tous ces réseaux qui, au cours des années passées, ont travaillé de façon parallèle, chacun prenant des décisions en fonction de ses propres besoins.

L'élu local se trouve dans une situation où, étant interpellé sur à peu près tout ce qui se passe sur le territoire, il doit considérer l'ensemble des problèmes. Il peut donc être en contact avec ces réseaux et les amener à prendre des décisions dans la perception plus large qu'est l'aménagement urbain, l'aménagement du cadre de vie des citoyens. Évidemment, ces décisions ne sont pas faciles à prendre, mais il y a plusieurs façons de le faire. Les décisions concernant le réaménagement de ce réseau doivent être prises en fonction du respect de l'organisation du territoire et non pas simplement en fonction des besoins spécifiques ou économiques du réseau ; en fonction de l'harmonisation d'un territoire existant, structuré et organisé.

C'est le travail qui reste à faire et cette convergence entre les divers réseaux semble être la seule solution pour y arriver et se donner, peut-être, une charte de principes d'action pour répondre valablement aux questions qui nous sont posées en matière de biens d'Église ou de patrimoine religieux.

ANNEXE 3

QUELQUES CONCLUSIONS AU COLLOQUE

LUC NOPPEN

Professeur à l'École d'architecture
Chercheur au CÉLAT, Université Laval

Qu'il nous soit permis, au terme du Premier colloque international sur l'*Avenir des biens d'Église*, de dresser un bilan en énumérant quelques recommandations. Celles-ci émanent tant des conférences et des questions et commentaires qu'elles ont suscités que des exposés et des discussions en atelier. Pour plus de clarté, nous les avons regroupées dans l'ordre des ateliers, même si plusieurs des avenues évoquées par les participants recourent les trois volets.

ÉCONOMIE

- Que l'État maintienne l'appui financier qu'il accorde à la conservation du patrimoine religieux.
- Que les fonds publics investis dans le patrimoine religieux soient affectés en priorité aux monuments historiques classés, reconnus ou cités en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels.
- Que les municipalités se concertent pour adopter ou faire adopter des mesures fiscales qui facilitent le partenariat axé sur la mise en valeur des églises.
- Que l'État assouplisse sa réglementation en matière de construction (décrets de la construction) et de contrôle des édifices (Code du bâtiment) pour faciliter la reconversion des églises, notamment en vue du recours aux artisans (ouvriers spécialisés des métiers traditionnels : bois, pierre, ferblanterie, etc.) qualifiés à cette fin.
- Que l'on encourage le partenariat entre les Églises et les acteurs de la conservation des biens d'Églises (les municipalités, par exemple) afin que ces derniers soient informés des intentions des Églises quant à la désaffectation possible des lieux de culte, et qu'ils soient ainsi en mesure d'établir une planification conséquente.
- Que l'on accorde davantage d'importance à l'établissement de plans stratégiques au vu de la désaffectation des lieux de culte (usages futurs, investissements requis à court, moyen et long termes).

- Que le recours à des professionnels compétents (architectes, ingénieurs, etc.) soit considéré comme l'une des conditions d'une conservation optimale à des coûts raisonnables.

PATRIMOINE

- Que le ministère de la Culture et des Communications révise et complète la liste des églises classées ou reconnues comme monuments historiques en vertu de la Loi sur les biens culturels.
- Que les municipalités s'engagent à citer comme monuments historiques, en vertu de la Loi sur les biens culturels, les églises dignes d'intérêt situées sur leur territoire.
- Que le ministère de la Culture et des Communications offre aux municipalités l'aide technique et un cadre de référence réglementaire pour évaluer la valeur patrimoniale des églises situées sur leur territoire.
- Que la Fondation du patrimoine religieux considère également au titre de patrimoine religieux les églises « modernes », puisque la considération de bien culturel collectif ne devrait pas être liée à la date de construction du bâtiment.
- Que l'on précise et considère, advenant la reconversion d'un lieu de culte désaffecté, les ingrédients d'intérêt qui fondent sa valeur « patrimoniale ».
- Que l'on intègre davantage le patrimoine des églises à l'offre touristique culturelle du Québec.

PARTENAIRES

- Que les villes-centres considèrent que les églises doivent être les moteurs d'une réhabilitation des quartiers centraux.
- Que, dans la mesure du possible, les églises demeurent des lieux de culte ; que leur conservation soit assurée par les communautés qui les animent, appuyées par des partenaires qui contribuent à la mise en valeur et à la conservation des bâtiments. En cette voie, on devrait envisager le tourisme comme l'un des ingrédients nécessaires de la reconnaissance et de la préservation des églises.
- Que l'on envisage comme possible qu'une église qui ne sert plus à un culte particulier puisse servir au culte d'une autre confession.
- Que, dans la mesure du possible, les églises désaffectées par le culte conservent leur vocation communautaire par-delà leur reconversion.

- Que la Fondation du patrimoine religieux du Québec élargisse son action pour assurer le transfert des églises désaffectées vers la société civile ; qu'elle développe et rende accessible à toutes les paroisses et à toutes les congrégations une expertise en cette matière (vente de bâtiments, projets de reconversion, recherche de partenaires, etc.).

Le colloque a démontré qu'il y a, sinon unanimité, du moins convergence, dans les points de vue exprimés. Il demeure cependant, et cela se comprend aisément, que des divergences d'opinion se manifestent, surtout lorsque se heurtent les points de vue des « propriétaires » d'un bien d'Église — si tant est qu'on puisse ainsi les appeler — et ceux des défenseurs des intérêts collectifs. Dès lors, si l'avenir de l'ensemble des églises dans les villes-centres peut s'énoncer, l'on sent bien que le futur de chacune d'elles suscitera des débats. Ce qui est en cause devant l'opinion se résume assez simplement : la désaffectation — relativement récente au Québec — des lieux de culte a en quelque sorte « privatisé » ces bâtiments, les laissant à la charge d'un petit nombre. En même temps, le « vouloir monumental » des Québécois s'est développé, encadré par une quête identitaire qui interroge désormais le paysage à la recherche de lieux d'ancrage. Dans cette voie, le maire de Québec a vu juste : c'est en effet à cette « réappropriation » collective des biens patrimoniaux religieux que les municipalités devront accorder leur attention, en favorisant les concertations requises, en guidant aussi leur population à faire des sélections qui, à l'occasion, seront douloureuses. On ne peut en effet laisser un héritage aussi important sombrer, pièce par pièce, entre des points de vue souvent extrêmes qui opposent l'intérêt privé à l'intérêt collectif.

Par les temps qui courent, on le sait, les ressources — entendons par là les fonds publics — se font rares. Mais, comme l'a bien indiqué la ministre de la Culture et des Communications dans son allocution de clôture, l'État n'entend pas se soustraire à ses obligations. Et la tâche lui sera d'autant plus aisée si l'avenir des biens d'Église ne divise pas l'opinion sur la place publique. Et puis, à l'échelle régionale ou locale, qui, parmi nos élus, pourrait raisonnablement s'opposer à une prise en charge souhaitée et défendue par les citoyens ? Il y a bien ici et là, on le sent dans quelques sondages et autres expressions d'opinions, des positions radicales : une certaine clientèle qui a désaffecté l'Église prétend encore avoir des comptes à régler avec l'institution. À ceux-là il est de notre devoir de faire savoir que ce n'est pas de l'avenir de l'Église, ni des Églises de différentes dénominations dont il est question ici, mais bien de l'héritage culturel du Québec tout entier.

Nous savons tous que les fonds qui n'iront pas au patrimoine, pour un ensemble de bonnes raisons, iront ailleurs, de toute façon. L'État et les municipalités ne réduiront pas leur déficit ou n'effaceront pas leurs dettes en ne conservant pas les églises et les autres éléments du patrimoine religieux. Dès lors, pourquoi ne pas clamer bien haut que chaque dollar investi dans ces églises — qui sont nos

châteaux — crée des emplois directs ; que nos églises tissent un réseau de musées au coût d'exploitation minime ; que ces monuments constituent l'essentiel du caractère distinct de notre paysage construit, tant rural qu'urbain ; que l'image identitaire collective qui est accolée à ces bâtiments les dispose on ne peut mieux à servir la collectivité sous différentes formes, encore bien longtemps. Pourquoi, par exemple, les tenants de la société civile devraient-ils se marier dans une sombre salle d'un palais de justice sans mémoire ou se priver de service funèbre décent, alors que nos villes sont peuplées de vastes halles conçues à ces fins ? En fait, hormis ses habitants, les églises sont les éléments les plus précieux de l'actif de la société québécoise ; plusieurs d'entre elles devraient continuer à ponctuer la vie collective en accueillant les cérémonies des rites de passage, aujourd'hui beaucoup plus culturels que cultuels, pour une majorité de Québécois.

Ce premier colloque international sur l'*Avenir des biens d'Église* sera suivi par d'autres rencontres du même type, ailleurs au pays ; de cela nous sommes déjà assurés. D'ici là, souhaitons que le premier bilan de ces échanges fructueux permette de consolider la « corvée des églises » qui est en cours au Québec et qui, prenant de l'ampleur au fil des ans, devrait voir « nos châteaux » se restaurer, se convertir, s'ouvrir aux visiteurs, bref, servir comme jamais, à la fois le quotidien et la mémoire des Québécois et de leurs hôtes.